




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-139**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106860-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MUSEE GRANET - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR FIXER LES MODALITÉS DE PARTENARIAT SUR LA BILLETTERIE

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Architecture Patrimoine et
Musées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MUSEE GRANET - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR FIXER LES MODALITÉS DE PARTENARIAT SUR LA BILLETTERIE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de partenariat, la Ville d'Aix en Provence souhaite nouer pour le musée Granet un partenariat avec le MUCEM. Il s'agit d'un accord sur la billetterie, permettant lors d'un achat d'un billet d'entrée auprès de l'une des deux structures, de bénéficier pendant 6 mois d'un billet au tarif réduit auprès de l'autre structure.

Il a pour objet d'inciter le public en visite sur chaque musée à se rendre sur l'autre en bénéficiant du tarif réduit.

Dans l'accord à conclure, hormis le tarif réduit, les deux parties s'engagent à promouvoir cette offre sur leurs supports d'informations respectifs et aussi, auprès de la presse, des partenaires touristiques, CE et associations. La présente convention est conclue pour trois ans, dès la signature de l'accord.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'accord de partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et le MUCEM pour la billetterie,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame le Maire-adjoint déléguée aux musées à signer à signer l'accord de partenariat annexé.

DL.2017-139 - MUSEE GRANET - CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MEDITERRANEE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR FIXER LES MODALITÉS DE PARTENARIAT SUR LA BILLETTERIE -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE
MUCEM**

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE MUCEM

Entre les soussignés :

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix en Provence, représentée par : Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée aux Musées dûment habilitée aux fins présentes.

Agissant notamment pour le compte du – Musée Granet (**ci-après dénommé « le Musée Granet »**);

Ci-après dénommée **Mairie d'Aix en Provence / Musée Granet**

d'une part,

ET

Le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)

Etablissement public administratif

Adresse : 1 esplanade du J4 - 7 promenade Robert Laffont – CS 10351 Marseille Cedex 02

Représenté par : M. Jean-François CHOUGNET, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le « **MUCEM** »,

d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **PARTIES** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux institutions portant sur la billetterie.

ARTICLE 2 - MODALITES

2.1 L'achat par le public d'un billet d'entrée auprès d'une Partie lui permet de bénéficier, pendant 6 mois à compter de la date d'achat, d'un tarif réduit sur l'achat d'un billet d'entrée auprès de l'autre Partie.

2.2 Le modèle de billet utilisé par chaque Partie est joint en annexe. Les Parties s'engagent à fournir leur modèle de billet dès que celui-ci vient à être modifié.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Pour valoriser ce partenariat, les Parties s'engagent à :

- Promouvoir l'offre sur tout ou partie des supports d'informations que chaque Partie édite : site internet, lettre d'information, réseaux sociaux, signalétique dynamique, flyer, dépliant, programme,
- Promouvoir l'offre auprès des prescripteurs des publics cibles destinataires de l'offre : presse, partenaires touristiques (Offices de tourisme de la Ville d'Aix et de la Ville de Marseille, Bouches-du-Rhône tourisme par le biais du groupe Culture Store), CE, associations,
- Diffuser les documents de présentation des Parties dans les présentoirs partenaires.

Les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement, chaque semestre, un retour chiffré le plus exact possible sur les résultats du partenariat.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est conclue pour une période déterminée commençant dès la signature de l'accord pour une période de trois ans.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de force majeure, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et ce sans indemnité d'aucune sorte.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux parties rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Mairie d'Aix-en-Provence / Musée Granet

Pour le MuCEM

Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Jean-François CHOUGNET

ANNEXE 1

Billet thermique du MuCEM (tarif plein 8€ ou 5€)



E-Billet du MuCEM (tarif plein 8€ ou 5€)

Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Expositions

Entrée MuCEM Tarif Plein

5,00 €

Valable le 12/01/2014



Billet thermique du Musées Granet